



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Dijon, le 1^{er} septembre 2015

Prix académique de la sécurité routière

Année scolaire 2015 / 2016

**Le recteur
chancelier de
l'université de
Bourgogne**

Affaire suivie par :
Karim KHATRI
Chargé de mission Vie
scolaire

Pôle Etablissements et
vie scolaire
Téléphone
03.80.44.86.41
06.87.04.07.95
Télécopie
03.80.44.87.85
Courriel
karim.khatri@ac-dijon.fr

2 G rue du Général
Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon Cedex

Le Rectorat de l'Académie de Dijon organise, pour la deuxième année, un prix académique de la sécurité routière.

Cette action, pilotée par le Pôle Etablissements et vie scolaire, vise à sensibiliser les élèves aux risques routiers et s'inscrit dans le cadre des actions qui peuvent être menées dans l'éducation à la sécurité routière de l'école au lycée.

Elle s'adresse à tous les élèves scolarisés de l'école maternelle au lycée ainsi qu'en CFA.

Chaque établissement, public et privé sous contrat, pourra ainsi inscrire un ou plusieurs groupes, une ou plusieurs classes dans les catégories suivantes :

- Premier degré Ecoles maternelles
- Premier degré Ecoles élémentaires
- Second degré Collèges
- Second degré Lycées, Lycées Professionnels et Agricoles - Centres de Formation d'Apprentis

Pour l'année scolaire 2015-2016, les élèves devront produire une **mascotte faisant référence à la sécurité routière et à laquelle il faudra donner un nom**. Elle pourra être représentée sur un **support de type affiche** (format A3) ou être **confectionnée dans une matière** au choix de l'équipe pédagogique (résine, papier mâché, plastique...).

Le règlement du Prix académique est annexé à la présente note.

Les inscriptions devront être déposées **avant le lundi 14 décembre 2015**.

Les modalités d'**inscriptions** vous seront communiquées dans un second mail.

Les travaux finalisés de type affiches au format A3 devront être envoyés exclusivement sous forme numérique (format jpeg) au plus tard le :

lundi 2 mai 2016

à l'adresse suivante : PASR-viescolaire@ac-dijon.fr



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Le recteur
chancelier de
l'université de
Bourgogne**

Affaire suivie par :
Karim KHATRI
Chargé de mission Vie
scolaire

Pôle Etablissements et
vie scolaire
Téléphone
03.80.44.86.41
06.87.04.07.95
Télécopie
03.80.44.87.85
Courriel
karim.khatri@ac-dijon.fr

**2 G rue du Général
Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon Cedex**

Les établissements peuvent contacter l'animateur TICE de leur circonscription en cas de besoin ou de conseil.

Les œuvres confectionnées dans une autre matière devront être déposées au Rectorat de Dijon par les établissements participants à cette même date.

Les **prix seront décernés par le Recteur d'Académie** au cours d'une **cérémonie officielle** qui se déroulera au cours de la première quinzaine de juin 2016.

Le jury pourra également se réserver la possibilité de décerner des prix spéciaux ou « coup de cœur ».

Pour toute **information complémentaire**, vous pouvez prendre contact avec :

Karim KHATRI, Chargé de mission Vie scolaire
karim.khatri@ac-dijon.fr – 06 87 04 07 95



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Règlement du Prix académique de la sécurité routière

Année 2015 / 2016

L'objectif du prix académique de la sécurité routière est de sensibiliser les enfants et les adultes aux risques routiers en les rendant acteurs de la prévention. Il s'agit également d'inciter les écoles et établissements concernés à pérenniser ce prix dans la durée.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : organisation du Prix académique

Le prix académique est organisé par le Pôle Etablissements et vie scolaire du Rectorat de l'académie de Dijon.

Article 2 : périodicité

Le Prix académique de la sécurité routière se déroule une fois par an à compter de la rentrée 2014 / 2015.

Article 3 : Modalités et participation

Le prix est ouvert aux élèves scolarisés dans des établissements publics et privés sous contrat du premier degré (écoles maternelles et élémentaires) et du second degré (collèges, lycées, lycées professionnels et lycées agricoles) ainsi qu'aux élèves scolarisés dans les Centres de Formation et d'Apprentissage.

Article 4 : Thématique

Le prix a un thème unique : la réalisation d'une mascotte faisant référence à la sécurité routière.

Article 5 : Supports

Pour l'année 2015/2016, les réalisations pourront être :

- Soit retranscrites sur un support de type affiche de format A3 visible à une distance d'environ deux mètres.

Ces affiches seront transmises exclusivement par voie numérique (document jpeg haute qualité).

- Soit confectionnées dans une matière de type résine, papier mâché, plastique...
Les réalisations ne devront pas excéder une hauteur de 60 cm, une largeur de 30 cm et un poids de 15 kg. Elles devront être facilement transportables afin d'en assurer une utilisation pérenne.

Elles seront déposées au Rectorat de Dijon à la charge des établissements participants.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Article 6 : Nombre de projets par établissement

Ce projet sera nécessairement collectif.

Il n'y a pas de nombre limité de projets par établissement. Chaque établissement peut donc concourir pour plusieurs affiches à condition qu'elles soient réalisées par des classes ou groupes d'élèves différents.

En revanche, chaque classe ou groupe ne peut élaborer qu'une seule affiche pour la même sélection académique.

Article 7 : Catégories de présentation

Quatre catégories de présentation sont ouvertes :

- Premier degré : catégorie écoles maternelles
- Premier degré : catégorie écoles élémentaires
- Second degré : catégorie Collèges
- Second degré : catégorie Lycées, Lycées professionnels et agricoles, Centres de Formation d'Apprentis

Les candidats doivent obligatoirement concourir en groupe (classe ou groupe plus restreint). Aucune production individuelle ne sera acceptée.

Article 8 : Calendrier

Les inscriptions se font en ligne et devront être déposées avant le lundi 14 décembre 2015.

La date limite d'envoi des productions est fixée au lundi 2 mai 2016.

Les productions de type affiche devront exclusivement être envoyées à l'adresse suivante :

PASR-viescolaire@ac-dijon.fr

Les autres productions devront être déposées par les établissements participants au Rectorat de Dijon.

La sélection par le jury se fera entre le 17 et le 27 mai 2016.

La remise des prix se fera au cours de la première quinzaine du mois de juin 2016 (calendrier précis à déterminer).

Article 9 : Jury

La constitution du jury est établie par le Pôle Etablissement et Vie scolaire.

Le jury sera constitué de référents et de professionnels en lien direct avec la sécurité routière. Les membres seront désignés parmi les correspondants académiques et départementaux, les représentants des collectivités territoriales et des services de l'Etat ainsi que les représentants associatifs et les membres du comité de pilotage académique de la sécurité routière.

Les délibérations du jury sont secrètes.

Les membres du jury s'engagent ainsi sur le respect des règles de confidentialité.

Le jury peut se réserver la possibilité de décerner des prix spéciaux ou « coups de cœur » selon les productions réceptionnées.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet de contestation.

Un prix sera décerné par catégorie.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Article 10 : Remise des récompenses

La date et le lieu de la cérémonie des récompenses sont fixés par le Pôle Etablissements et Vie scolaire et ne pourront faire l'objet de contestation.

Article 11 : Acceptation

La participation au prix académique implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 12 : Validation des travaux :

Les gagnants, professeurs comme élèves, autorisent gracieusement la citation de leurs noms, prénoms, établissements et codes postaux ainsi que la publication de leurs photographies à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent prix dans les supports de l'Académie de Dijon et sur les sites internet des établissements et partenaires concernés.

Les candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur.

Afin de permettre la valorisation des travaux, les établissements ainsi que les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photographies, vidéos...) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté. A cet effet, ils feront remplir par les personnes concernées le formulaire d'autorisation de droit à l'image et de droit d'auteur joint en annexe. Ce document devra être transmis en pièce jointe à l'envoi des productions réalisées par les élèves.

Article 13 : Remise des prix

Les prix seront décernés par le Recteur d'Académie au cours d'une cérémonie officielle.

Seuls les lauréats du prix et les partenaires engagés sur ce prix participeront à cette cérémonie.

Les modalités d'organisation de la cérémonie seront précisées ultérieurement aux directeurs d'écoles et chefs d'établissements concernés ainsi qu'aux personnes responsables des classes ou groupes inscrits.

Les lauréats de chaque établissement seront accompagnés d'un ou plusieurs membres de l'équipe éducative ayant encadré ce projet. Il est indispensable qu'au moins un élève participant soit présent à cette cérémonie.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



AUTORISATION PARENTALE

DE PRISE DE VUES ET DE SON D'UN MINEUR, D'UTILISATION DES IMAGES REPRÉSENTANT UN MINEUR, DU DROIT D'AUTEUR

Nous soussignés :

Madame (nom, prénom).....

Agissant en qualité de mère, représentante légale

Et

Monsieur (nom, prénom).....

Agissant en qualité de père, représentant légal

D'une part,

autorisons l'établissement :

n'autorisons pas l'établissement :

Nom de l'établissement :.....

Tel :

Adresse :

A prendre et à utiliser à titre gratuit des prises de vues et de son de notre enfant :

Nom, prénom de l'élève :

Classe de :

Pour exploitation en interne à l'éducation nationale et en externe, sur tous supports (multimédia, web, papier) pour diffusion au grand public, y compris la presse régionale et nationale.

J'ai bien noté que je dispose à tout moment d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données concernant mon enfant (article 34 de la loi 78-17 Informatique et libertés du 6 janvier 1978).

D'autre part,

autorisons

n'autorisons pas

l'utilisation de prises de vues et de son pour toute œuvre produite par notre enfant et rattachée à son cursus pédagogique. Elle demeurera la propriété de l'établissement et ne pourra donner lieu à rémunération sous quelque forme que ce soit.

Date

Date

Signature de la mère
Ou de la représentante légale

Signature du père
Ou du représentant légal